



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

[www.icna.fr](http://www.icna.fr)

Aix-en-Provence,  
le 22 juin 2018

Ensemble, donnons le bon cap !  
Vous informer.  
Vous alerter.  
Vous aiguiller.

**SECTION  
LOCALE  
LFMM**

## COMMUNIQUÉ UNSA-ICNA

Après deux jours de négociations ininterrompues avec l'UNSA-ICNA, la **DSNA rejette le relevé de décision intermédiaire proposé par l'UNSA-ICNA, qui aurait permis la suspension du préavis de grève de ce week-end, et la poursuite du travail technique en vue de la rédaction d'un relevé définitif.**

Bien qu'en 7 préavis de grève, l'administration n'ait jamais voulu faire l'effort de rédiger une proposition de relevé de décision sur des points fondamentaux pour l'UNSA-ICNA (comme la façon de ramener les effectifs du CRNA-SE à 13PC/équipe), l'UNSA-ICNA travaille, lui, à une sortie du conflit.

C'est en ce sens, que le relevé rédigé par l'UNSA-ICNA reprend les orientations (certes uniquement orales à ce stade) de la réunion de concertation à la Direction des Opérations. **Malheureusement, force est de constater une nouvelle fois, que lorsqu'il s'agit de mettre des choses par écrit, les retours arrière de l'administration ne manquent pas... Pourquoi ?**

Les ICNA du CRNA-SE ne sont pas naïfs, ils sauront lire les judicieuses modifications qu'apporte notre administration à ce relevé, et ce que cela signifie pour eux :

- Si on demande à l'UNSA-ICNA de "s'engager" à reprendre sa place dans les instances de dialogue social, n'espérez pas que l'administration s'engage, elle, à ramener les 13PC/équipe... Elle se contentera de "viser"... **Les ICNA devraient donc espérer qu'elle "vise" bien !**
- Si l'administration vous dit que ses hypothèses sur le calendrier de mise en service de 4-Flight sont justes, ne vous avisez pas de définir un mécanisme correcteur qui pourrait rétablir certaines vérités au fil des années... **Les ICNA devraient donc espérer que 4-Flight ne prenne plus une seule année de retard pour que les détachés soient remis en équipe à temps !**
- Si l'administration vous assure qu'elle va vous ramener à 13PC/équipe en 2023, ne vous amusez surtout pas à lui demander d'affecter au GT Effectif de 2021 (le dernier pour atteindre 2023) au moins le reliquat manquant pour arriver à l'objectif fixé... **Les ICNA devraient donc espérer que le calcul tombe juste !**

S'agissant de **l'organisation du temps de travail**, là encore, si le communiqué feint de faire croire que les revendications de l'UNSA-ICNA sont satisfaites, une lecture attentive montre que non :

- L'administration refuse de définir ses attentes en matière de capacité attendue dans ce cadre. Si bien que une fois les curseurs définis, aucune des parties ne peut savoir si l'équation admet une solution... L'expérience malheureuse des expérimentations alternatives montre qu'écrire un cadre ne suffit pas, car aujourd'hui l'administration ne se contente d'aucune des expérimentations de l'UNSA-ICNA, qu'elle juge systématiquement avec trop peu de contraintes, alors même que pourtant toutes aussi performantes.

**Comment l'UNSA-ICNA pourrait s'engager à l'aveugle dans un cadre que l'administration pourrait changer à sa guise ?**

- L'administration revient sur la méthode de comptage du temps dédié aux relèves et aux tâches d'information. Si le cadre dédié aux expérimentations dans le protocole prévoit en effet une autre méthode, ce n'est pas dans ce cadre que nous nous inscrivons, mais dans le cadre réglementaire actuel (qui inclut le Manex). Ce cadre prend donc en compte 1h hebdomadaire de relève (~¼ d'heure par vacation), et 1h de tâches d'information par cycle (le briefing ou ~10min par vacation pour les semaines sans briefing).

Ce point peut paraître anecdotique mais représente **17h supplémentaires sur l'année, la borne protectrice des 64h supplémentaires par année est donc largement emplafonnée sans cette mesure.**

- Quant à l'engagement attendu sur le **maintien du nombre de JRH** pour les contrôleurs, ACDS et détachés, chacun notera la différence entre "12 JRH" d'un côté, et des JRH "concertés et décidés localement" de l'autre...

Certes, des points sont à clarifier notamment sur les tours de service associés. Malgré les intentions que nous prête l'administration, **l'UNSA-ICNA affirme être toujours en mesure de suspendre son préavis si la DSNA accepte de signer un relevé de décision intermédiaire reprenant les orientations de la réunion de conciliation à la DO.**

Nous contacter : [lfmm@icna.fr](mailto:lfmm@icna.fr)

## RELEVÉ DE DÉCISION INTERMÉDIAIRE

21 juin 2018

Les réunions de concertation entre l'UNSA-ICNA et la DSNA permettent de dégager des convergences qui doivent conduire à la rédaction d'un relevé de conclusions pour le CRNA-SE. Les parties s'accordent sur le contenu de ce relevé de conclusions :

### 1) **Effectifs**, vers un 13PC/équipe

La DSNA définit une méthode de gestion affinée des ressources humaines du CRNA-SE.

- Cette méthode s'astreint à remonter les effectifs qualifiés à compter de l'été aéronautique 2020 et à atteindre 13 PC par équipe à compter de l'été aéronautique 2023.
- Cette méthode s'appuie sur des hypothèses
  - o de départ :
    - en retraite
    - en CAP vers un autre centre ou vers un poste d'étude ou d'encadrement
    - après une inaptitude définitive
  - o de qualification :
    - en fonction de l'origine des affectations (ENAC, CRNA ou APP)
    - prenant en compte les arrêts de formation fondées sur un historique récent.
- Cette méthode prend en compte les projets du centre et les besoins d'expertise, ceux nécessitant le détachement de contrôleurs, ceux permettant le retour en salle de contrôleurs détachés.  
Un mécanisme correcteur est instauré pour prendre en compte la réalité de ces besoins. Ce mécanisme met à jour le scénario :
  - o Dans l'année qui suit, en cas de besoin nécessitant de nouveaux détachements.
  - o 2 années avant l'échéance d'un retour en salle programmé, lorsque les éléments à disposition ne permettent pas de confirmer le retour attendu.
- Cette méthode définie n'est pas modifiée jusqu'à la consolidation du 13PC/équipe.

La courbe des effectifs issue de cette méthode figurera en annexe, le cas échéant, d'un relevé de conclusion définitif ; elle prévoit l'affectation aux prochains GT Effectif de 34 en 2019, 27 en 2020, et en 2021 du minimum nécessaire pour permettre d'arriver à l'objectif visé.

### 2) **Modernisation technique**, un calendrier consolidé

La DSNA définit un plan d'action de modernisation technique pour le CRNA-SE.

- Ce plan s'attachera à apporter les corrections nécessaires aux dysfonctionnements techniques constatés au CRNA-SE (fréquences radio / couverture radar / STPV...).

- Ce plan fixe des échéances de modernisation des systèmes actuels.
- Ce plan détermine une échéance fiable de mise en œuvre d'un environnement électronique au CRNA-SE sur laquelle le centre pourra compter et se mobiliser.

### 3) **Organisation du travail**, la performance dans un cadre partagé

La performance du CRNA-SE pour les étés 2018 et 2019 est un enjeu partagé par les parties.

Pour y répondre, la DSNA et l'UNSA-ICNA définissent un cadre partagé d'organisation du travail reposant sur les principes suivants :

- Un total des heures effectuées au-delà de 32 heures hebdomadaires n'excédant pas 64h dans l'année
- La définition de 4 périodes dans l'année
- La définition d'un horaire par période et par zone, variant de 32h à 36h hebdomadaires
- La prise en compte d'une heure hebdomadaire de temps de relèvement et d'une heure par cycle dédiée au temps de briefing et aux tâches d'information
- La compensation du travail effectué au-delà des 32h hebdomadaires par 12 JRH pour les contrôleurs, ACDS et détachés
- Le maintien du calendrier des restrictions de droits à congés

Les tours de service en annexe répondent aux exigences du cadre ci-dessus

Les horaires issus de ce cadre ont vocation à être présentés au CT/S du CRNA-SE et à s'appliquer en remplacement des horaires actuels, jusqu'à la définition du nouveau cadre national et pérenne d'organisation du travail des contrôleurs aériens prévu dans le protocole.

L'UNSA-ICNA s'engage à reprendre toute sa place dans les instances locales de dialogue social.

Considérant le travail nécessaire dans les jours qui viennent pour qu'un accord soit conclu, mais soulignant que les engagements exposés supra vont dans le sens de ses revendications, l'UNSA-ICNA suspend son préavis de grève pour les journées des 23 et 24 juin 2018.

Pour la DSNA

Pour l'UNSA-ICNA